



La Maison des Enfants Année 2024-2025



L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Maison des Enfants » accueille les enfants de 3 à 11 ans pour les mercredis et pendant les vacances scolaires. Nous vous demandons d'inscrire vos enfants à l'avance, en précisant les jours de présence.

Le fonctionnement de La Maison des Enfants :

Les mercredis :

*La Maison des Enfants est ouverte de **7h30 à 19h**. Nous vous demandons de respecter les heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs et les heures d'arrivées et de départs pour vos enfants, à savoir : **pour les journées complètes, les enfants doivent être présents de 9h30 à 17h, pour les demies-journées soit de 9h30 à 14h, soit de 11h30 à 17h.***

*En ce qui concerne les activités, proposées par tranches d'âges (3-4 ans, 5-6 ans et 7-11 ans), nous voyons avec les enfants le jour même en fonction de leurs envies, **prévoir le maillot de bain au cas où.***

Les vacances scolaires :

*La Maison des Enfants est ouverte de **7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires (pas d'accueil à la demie journée)**. Nous demandons aux enfants d'être **présents de 9h30 à 17h** et aux parents de respecter les heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.*

*Dans la journée, les activités continuent par tranches d'âges (3-4 ans, 5-6 ans, 7-11 ans) et nous mettons en ligne, sur le portail famille, le planning des activités proposées **pendant les vacances scolaires** le mercredi pour la semaine suivante.*

L'organisation matérielle :

Prévoir une paire de chausson, un doudou, une couche (si besoin) et une tenue de rechange pour les plus petits.

*Par temps de pluie, pensez aux bottes et au K-way et par temps ensoleillé, au chapeau. Nous vous rappelons que **les objets ou jouets de votre maison sont interdits à La Maison des Enfants.***

Le déjeuner est préparé et servi à la cantine de l'Ecole de Lannelvoëz et le goûter est pris à l'Accueil de Loisirs.

Les modalités d'inscription à La Maison des Enfants

*Vous devez compléter sur le portail familles <https://plouigneau.portail-defi.net> votre dossier avant toute demande d'inscription, merci de renseigner **obligatoirement** la fiche médicale de votre enfant. Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles : « nous recommandons aux responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent »*

Vous pouvez effectuer vos demandes de réservation ou d'annulation jusqu'au jeudi 12h pour la semaine suivante. En cas d'absence pour maladie, veuillez fournir un certificat médical dans les 8 jours sinon la journée vous sera facturée.

Si vous n'avez pas accès au portail famille vous pouvez effectuer une demande écrite (mail, texto ou lettre). Aucune demande orale ne sera prise en compte.

Vous vous engagez à effectuer toute modification de la fiche de renseignements et/ou de la fiche sanitaire selon les besoins. Si celle-ci n'est pas à jour toutes demandes d'inscriptions se verra refusée.

Les tarifs de l'année 2024-2025 :

Quotient Familial (QF)	Mercredi Repas compris*		Vacances Repas compris*
	Par enfant/jour	Par enfant/demi-journée	Par enfant/jour
< 400 €	3.71€	3.71 €	3.71 €
400 à 700 €	5.61 €	3.88 €	7.44 €
701 à 799 €	7.44 €	5.21 €	11.18 €
800 à 999 €	9.32 €	6.55 €	13.68 €
1000 à 1199 €	11.19 €	7.85 €	16.15 €
≥ 1200 € et QF non calculé	13.68 €	9.54 €	18.64 €
Extérieur	16.17 €	11.32 €	21.13 €

* Prix du repas : 3,05€ et 3,48€ pour l'extérieur

La Commune met en place des tarifs adaptés aux ressources des familles ignaciennes en fonction de leurs quotients familiaux. Pour bénéficier de ces tarifs, il faut impérativement nous communiquer votre numéro d'allocataire CAF ou, à défaut, nous fournir une copie de votre avis d'imposition de 2022) pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi qu'une attestation d'allocations familiales (que vous en perceviez ou pas). Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte, les tarifs ne seront pas revus de façon rétroactive.

Le quotient familial retenu pour l'année scolaire 2024-2025 est celui du 01/01/22, merci de nous faire part de toute modification de situation familiale (naissance, perte d'emploi...) au cours de l'année scolaire pour nous permettre d'actualiser votre quotient si besoin.

Les tarifs ne seront pas revus de manière rétroactive.

Les modes de paiement :

Si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement automatique, il faut remplir une autorisation de prélèvement (disponible en Mairie ou à télécharger sur www.plouigneau.fr) et fournir un RIB.

Le règlement par internet est possible via PayFIP et le paiement de proximité est également réalisable auprès des buralistes partenaires (liste disponible sur impots.gouv.fr).

Les bons MSA :

Fournir une copie du bon, pour signature, que nous vous retournons afin que vous puissiez l'expédier à la MSA accompagné de votre facture acquittée.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la responsable au **06.37.14.91.99** ou à La Maison des Enfants au **02.98.67.76.45** (aux heures et jours d'ouverture, voir tableau ci-dessous) ou bien encore par mail : maisondesenfants@plouigneau.fr

Horaires et jours d'ouverture :

<u>Période scolaire :</u>	<u>Période de vacances :</u>
Lundi de 13h30 à 16h15 Mardi de 13h30 à 16h15 Mercredi de 7h30 à 19h Jeudi de 13h30 à 17h	Du lundi au mardi de 7h30 à 18h30